La france donne le bâton pour se faire battre !!!

Posté par cleopatre - le 09 Janvier 2007 à 15:20

Bonjour,

Je viens de tomber en surfant sur le net sur un article de "El watan" lien ci dessous

www.elwatan.com/spip.php?page=article&id_article=58064

Ma première réaction, mais voyons !!! où va -t-on ???

Ensuite de me dire "réaction normale au vue de l'attitude de nos politiques asservies au despote flniste bouteflika " pour reprendre les termes de notre cher khader !!!!

Mais franchement entre nous soi-dit, si le TPI acceptait cette plainte ce qui m'étonnerait, les accords d'amnistie n'auraient plus d'effet et nous pourrions à notre tour porter plainte contre l'Etat Algérien pour crimes de guerre contre les Harkis et aussi contre le peuple Français.

Mais bon, je dirais que plus rien ne m'étonne, la fibre patriotique de nos dirigeants étant inexistante la "boîte de pandore" est ouverte à tous nos détracteurs !!!!

bonne journée

cléo

==========

Re: La france donne le bâton pour se faire battre

Posté par Khader - le 01 Février 2007 à 16:17

Bonjour à toutes et tous les internautes,

AVIS AUX DIFFUSEURS DE LA PUBLICITE DE "LI FET MET".

Nous tenions à préciser que tous les sites, blogs, magazines et autres supports de quelque nature que ce soit, qui diffuseront, la publicité du documentaire incriminé, "Li fet met" (le passé est mort), seront mis en cause, systématiquement, dans notre plainte avec constitution de partie civile pour le chef de DIFFAMATION PUBLIQUE A L'ENCONTRE DES HARKIS (visée et réprimée par l'article 5 de la loi du 23 février 2005 venant compléter les dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1881).

A toutes fins utiles, je les invite à consulter, le Code Pénal, en ce sens, afin de connaître les sanctions encourues.

Très cordialement

Khader MOULFI

==========

Re: La france donne le bâton pour se faire battre

Posté par Khader - le 01 Février 2007 à 20:17

Bonsoir à toutes et tous les internautes,

Pour info, je tenais à indiquer, aux "diffuseurs de ces propos diffamatoires et anti-harkis" que sur le fondement, notamment, de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881, ils encourent jusqu'à un an d'emprisonnement et/ou une amende de 45000 EUR. Le tout pouvant être assorti des peines complémentaires prévues.

Très cordialement

Khader MOULFI

==========